

Rapport n°4 :

**Paiement des formations doctorales transversales et spécifiques UBFC
Année universitaire 2017-2018**

Rapporteur (s) :	Catherine Baumont, Présidente du CAC d'UBFC Olivier Prévôt, 1 ^{er} Vice-Président
Service – personnel référent	Emilie FAIVRE - Gestionnaire formations doctorales - Service Formation, Recherche, Innovation
Séance du Conseil d'administration	13 décembre 2018

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

Rapport :

Depuis la rentrée universitaire 2016-2017, et dans le cadre du transfert de la compétence de la mission doctorale, UBFC prend en charge les heures d'enseignement de la formation doctorale transversale et spécifique.

Ces enseignements sont assurés par :

- des personnels enseignants titulaires des établissements membres ;
- des intervenants vacataires (personnels BIATSS, enseignants contractuels des établissements membres d'UBFC et intervenants extérieurs).

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les intervenants vacataires sont rémunérés directement par UBFC, après établissement d'un contrat de vacation.

Pour l'année 2017-2018, l'estimation des dépenses liées aux enseignements assurés par les intervenants vacataires est de 24 110 € (17 500 € pour la formation transversale, 3 670 € pour la formation SPIM, 1 160 € pour la formation Environnement-Santé, 1 780 € pour la formation Carnot-Pasteur).

Pour les enseignants titulaires, les heures d'enseignement réellement effectuées sur l'année 2017-2018 ont été intégrées dans leur service statutaire au sein de leur établissement et font l'objet d'un remboursement par UBFC. Une convention de reversement a ainsi été mise en place entre UBFC et les établissements concernés pour fixer les modalités de ces remboursements.

Les montants qui seront reversés aux établissements avant le 31/12/2018 sont indiqués ci-dessous :

- part reversée à l'uB : 22 000 € (11 957 € de formation transversale, 5 413 € de formation ES, 3 913 € de formation CP, 391 € de formation SPIM, 326 € de formation DGEP),
- part reversée à l'UFC : 12 408 € (7 174 € de formation transversale, 4 582 € de formation SPIM, 652 € de formation ES),
- part remboursée à l'UTBM : 8 283 € (formation SPIM),
- part remboursée à l'ENSMM : 1 109 € (formation SPIM).

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir approuver ces reversements.